



Blocage de document par organisme de crédit ont il le droit

Par zou86

Bonjour

Voilà plusieurs fois que je contacte la société de crédit pour récupérer l'échéancier du prêt ,mais voilà j'ai un retard de paiement , ils ont bloqués l'échéancier et je ne peux pas le télécharger, et ils refusent de débloquer. y a t il une solution ou une loi qui pourrait les faire bouger?

Par janus2

Bonjour,

L'échéancier ne vous a pas été communiqué à la signature du crédit ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

A quoi peut vous servir cet échéancier ?

Il est surtout important de rétablir les paiements si vous voulez éviter les poursuites.

Par Nihilscio

Bonjour,

La loi que vous cherchez est peut-être l'article L312-39 du code de la consommation qui prévoit la déchéance du terme en cas de défaillance de l'emprunteur : En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.

C'est ce qui pourrait expliquer le « blocage » de l'échéancier. Il n'y aurait plus d'échéancier. Vous devriez rembourser immédiatement l'intégralité du capital restant dû.

Par isernon

bonjour,

en principe, vous devriez être en possession de l'échéancier de votre crédit.

votre créancier fait peut-être jouer son droit de rétention, il vous transmettra le document demandé lorsque vous serez à jour de vos remboursements.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Normalement vous devriez avoir votre propre exemplaire du contrat avec l'échéancier. Le prêteur n'est pas tenu de vous fournir un duplicata des documents que vous avez signés.

En ce qui concerne l'accès aux documents en ligne tout dépend des engagements du prêteur dans le contrat qui peut avoir la forme de conditions générales de vente.